

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 21.09.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

#### D'AUBIN

----

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

**Etaient présents** : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mme Laurianne VINCENT – MM. Jean-Pierre BALDIT – Théo BENTRARI – Mme Emilie DUSSAUSOY – MM. Yves SVEC – Bernard D'IVERNOSIS – André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

**Procurations** : Mme Magali GARRIC à M. Maurice COUDERC,  
M. Laurent ALEXANDRE à m ; Michel BAERT,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,  
Mme Marie-Claude AGELOU à Mme Christine TEULIER,  
Mme Amélia AYORA à M. Alain SOLIGNAC,  
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND.

**Absents** : MM. Gilles AUGUSTE – Yves GRUSZKA – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs Agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les Agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir le dispositif de labellisation et de verser directement à l'Agent le montant de la participation.

**Le montant mensuel de la participation santé « MUTUELLE » est fixé à 15 € par Agent (permanent) sous réserve de présentation d'un justificatif (attestation de labellisation) sans dépasser le montant de cotisation de l'Agent (y compris les participations éventuelles d'autres employeurs).**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **6 octobre 2022**.

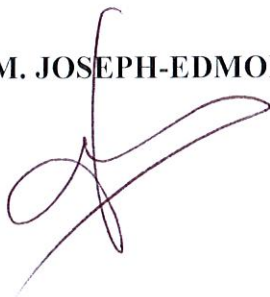
Publiée ou Notifiée le **6 octobre 2022**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

**Pour extrait conforme,**

**La Secrétaire,**

**M. JOSEPH-EDMOND**



**Le Maire,**

**M. BAERT**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

.....  
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 10/10/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20220927\_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211200134-20220927-20220927\_02-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM Mutuelle.pdf ( 99\_DE-012-211200134-20220927-20220927\_02-DE-1-1\_1.pdf )